

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 2023/63

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de l'Herbergement – Ilot Butagaz

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de veille et maîtrise foncier en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur deux îlots du centre-ville, Butugaz et Gare, approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2018,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 2 juin 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de veille et maîtrise foncière entre la commune de L'Herbergement et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur deux îlots du centre-ville – îlots Butagaz et Gare,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 29 SEP. 2023

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Le Préfet de la Vendée



Anne TAGAND